



## Passer un hiver en toute quiétude

Avant de songer aux bonnes résolutions pour l'année 2022, si vous mettiez en place quelques gestes simples pour passer un bel hiver ? Consignes de sécurité, économie d'énergie, bon voisinage ... On vous dit tout !

### Intoxication au monoxyde de carbone, incendie : l'hiver une saison à haut risque

#### Prévention incendie

La saison hivernale et particulièrement des fêtes de fin d'année, est propice à l'utilisation de bougies ou encore de lumières décoratives, sources parfois de drames.



#### Pour éviter tout risque \* :

- Ne branchez pas trop d'appareils sur la même prise. Ils peuvent surcharger les prises de courant et provoquer un court-circuit.
- Eloignez les bougies d'éléments inflammables (branches, décorations, rideaux, TV ...).
- Ne laissez des jeunes enfants seuls en présence de bougies.
- Avant d'aller dormir ou de sortir de chez vous, n'oubliez pas d'éteindre bougies et décorations électriques.

#### Le geste qui sauve

En ce début d'hiver, n'oubliez pas de **changer les piles de votre détecteur de fumée**. Cela peut vous sauver la vie !



\* Pour plus d'informations, consultez la plaquette « Incendie, ayez les bons réflexes ! » sur [www.1001vieshabitat.fr](http://www.1001vieshabitat.fr)

#### Intoxication au monoxyde de Carbone

Chaque hiver, les intoxications au monoxyde de carbone sont responsables d'une centaine de décès en France. Invisible, inodore et non irritant, le monoxyde de carbone est un gaz très difficile à détecter.

Avant l'hiver vos chaudières et chauffe-eau sont contrôlés\* mais le risque se situe souvent dans leur mode d'utilisation.

#### Quelques gestes simples à respecter :

- Ne pas modifier le raccordement et conduit d'évacuation de votre chauffe-eau ou chaudière au gaz ;
- Aérer régulièrement le logement même lorsqu'il fait froid. **Ne jamais obstruer les entrées et sorties d'air** (grille d'aération dans la cuisine, la salle d'eau, la chaufferie) ;
- Les chauffages d'appoint, même munis de dispositifs de sécurité, ne doivent pas être utilisés en continu. L'appareil doit être situé dans une pièce correctement ventilée.

\* Il est important de laisser l'accès aux prestataires pour effectuer les contrôles.

**En cas de suspicion d'intoxication**, aérez les locaux, évacuez les lieux et appelez les secours en composant le **15** ou le **18**.

**En cas d'incendie**, appelez le 18. Composez le **114** si vous êtes malentendant.

*Bon à savoir : vous pouvez appeler les urgences, de votre téléphone portable, sans avoir besoin de le déverrouiller.*

## Les écogestes de l'hiver

L'arrivée des premiers froids est l'occasion de prendre de bonnes habitudes pour réduire votre consommation d'énergie. Voici quelques gestes simples pour éviter un hiver trop gourmand en électricité.

- Pensez à régler vos thermostats. Les températures idéales dans un logement sont de 19°C la journée et de 17°C la nuit. Baissez le thermostat à 15°C quand vous êtes absent.
- Quand vous rentrez le soir, fermez rapidement les volets permet de mieux garder la chaleur.
- Quand vous êtes tranquilles chez vous, rien ne vaut un bon pull en laine !
- Et quand vous aérez une pièce, pensez à fermer le chauffage de la pièce.



## Des fêtes dans la joie et la bonne humeur !



Les fêtes de fin d'année sont propices au rassemblement de la famille et des amis. Mais attention, les retrouvailles peuvent engendrer des **nuisances** susceptibles de gêner vos voisins. Alors pour préserver une bonne entente, pensez à limiter vos **nuisances sonores** (musique, talons, ...) et prévenez vos voisins si vous organisez une fête. Ce réflexe permet souvent de désamorcer les tensions.

## Comment puis-je payer mon loyer ?

**Pour régler votre loyer, plusieurs possibilités s'offrent à vous.**

**Le prélèvement bancaire est le mode de règlement le plus simple et facile.** Il vous suffit de télécharger le mandat de prélèvement sur notre site internet. Une fois complété et signé, vous n'avez plus qu'à nous le retourner accompagné de votre RIB. Vous pouvez même choisir votre date de prélèvement : le 5 ou le 10 du mois. Ensuite, vous n'avez plus rien à faire !

**Si vous n'optez pas pour le prélèvement bancaire, vous avez aussi d'autres options :**

- Le paiement par carte bancaire par l'intermédiaire de votre compte locataire sur [www.1001vieshabitat.fr](http://www.1001vieshabitat.fr)
- Le règlement par TIP

- Le paiement par chèque bancaire (en indiquant au dos, votre nom et n° de contrat commençant par L./)
- Le virement bancaire.

### Virement bancaire : précisions

Afin de faciliter cette opération, nous vous rappelons qu'il est indispensable d'indiquer **votre nom et votre numéro de contrat dans le libellé de votre opération bancaire.**

**EX : DURAND L 12345**

**Sans ce libellé précis, il est difficile pour nos équipes d'identifier votre virement et donc de l'intégrer sur votre compte locataire.**